

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L251-4 et R251-8 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-710 du 31 décembre 1996 modifié instituant une Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant modification de la composition de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection,

Vu l'expédition de l'ordonnance n°122/2015 en date du 10 août 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans désignant le magistrat appelé à présider la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 est ainsi modifié :

La Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection est composée comme suit :

- **Mme Elsa DAVID**, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS, Présidente titulaire, et en cas d'empêchement **M. Didier BLIN**, vice-président au Tribunal de Grande Instance d'ORLEANS, Président suppléant.

- **M. James BRUNEAU**, Maire de SERMAISES, membre titulaire et en cas d'empêchement, **M. Gérard MALBO**, maire de SANDILLON, membre suppléant.

- **M. Pascal BOUCHERON**, responsable du développement de la SAS DECATHLON France, membre titulaire et en cas d'empêchement **M. Yves AMEGEE**, de la société M&G CONSULTING/OPTIC 2000 AMEGEE à ORLEANS membre suppléant, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret.

- **M. Annie DENYS**, capitaine honoraire en retraite à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, membre titulaire et en cas d'empêchement, **M. Gérard PICHON**, major en retraite de la gendarmerie nationale, membre suppléant.

- **M. Luc GALICE**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et en cas d'empêchement **Mme Pascale BRUCHET**, secrétaire administrative de classe normale, du Bureau des Elections et de la

Réglementation Générale de la Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la PREFECTURE DU LOIRET, exercera les fonctions de secrétaire de la Commission.

Article 2 - Les dispositions des articles 2 et 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret et la Présidente de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à ORLEANS, le 13 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.